

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**Voyage pédagogique en Pologne (Varsovie)
du 17 au 20 avril 2023**

Dénomination de l'établissement donneur d'ordre

Lycée Galilée

Avenue André Malraux – BP 114
77385 COMBS-LA-VILLE cedex

Classification des produits et prestations : séjours pédagogiques ou culturels.

Pouvoir adjudicateur : Mme Céline LADRIERE, Provisseure.

Personne responsable du suivi du présent marché : M. Joseph DAUZAT, gestionnaire.

Objet du Marché

Le Lycée Galilée envisage d'organiser un voyage scolaire de 4 jours à Varsovie du 17 au 20 avril 2023 (dates impératives - voir descriptif en annexe).

L'effectif prévu est de 14 élèves âgés de 17 à 18 ans, et 2 professeurs accompagnateurs.

Allotissement

Le marché comporte 1 lot unique regroupant les transports, l'hébergement et les visites.

1 - Transports en avion, puis transports en commun ou privés :

Les trajets de Paris à Varsovie se font en avion, de préférence au départ de l'aéroport d'Orly. Il convient de vérifier les conditions spécifiques des compagnies aériennes pour les mineurs (certains élèves auront moins de 18 ans). Les transports urbains à Varsovie peuvent être publics ou privés.

2 - Hébergements en pension complète pour 16 personnes :

La prestation d'hébergement comprend :

- **Nuitées** : Les élèves seront hébergés en chambres multiples (le nombre de filles et de garçons sera communiqué ultérieurement). Les 2 accompagnateurs seront logés en chambre individuelle.
- **Les repas** : La proposition inclut obligatoirement les repas du soir, les petits déjeuners, et un déjeuner ou un panier repas pour les déjeuners de midi.
-

3 - Visites : Les réservations des visites doivent être effectuées par le prestataire. L'ordre et les jours des visites ne peuvent pas être modifiés.

Divers

Ce marché est un MAPA (marché à procédure adaptée) passé en application du décret 2006-975 du 1er août 2006 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, pour une période correspondant à l'année scolaire 2022/2023.

Le contrat et toutes les documentations doivent être écrits en langue française.

La signature du contrat et l'émission du bon de commande ne pourront se faire qu'après validation de notre Conseil d'Administration et acceptation des autorités de contrôle.

Seules seront étudiées les propositions correspondant à l'appel d'offre. Des variantes peuvent cependant être proposées à la condition qu'une proposition répondant à l'offre de base soit faite.

Les voyageurs candidats devront obligatoirement être agréés Éducation Nationale et en apporter la preuve (agrément Tourisme & Jeunesse).

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec les règlements (CEE) n° 3820/85 et n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

Prix

Mode de calcul :

Un seul type de bénéficiaire est à considérer qu'il s'agisse des élèves ou des accompagnateurs adultes. Aucun supplément pour élèves majeurs ne sera accepté en application du principe d'égalité.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, ne fera apparaître qu'un seul et même tarif. Le coût total du voyage sera donc divisé par le nombre de participants (élèves et accompagnateurs) pour faire apparaître le prix unitaire.

Aucune gratuité de quelque sorte que ce soit n'est à proposer pour les accompagnateurs.

Les devis devront obligatoirement être datés, signés et présentés à l'aide du document « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF) joint en annexe 2 ou d'un document à votre convenance détaillant les mêmes informations.

Contenu des prix :

Les prix proposés sont fermes et définitifs. Ils sont exprimés hors taxes, le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix, y compris avec l'hypothèse d'un changement de taux.

Les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

Le versement d'une somme forfaitaire par le voyageur pour la préparation du voyage au profit du professeur chef de projet doit être écarté au bénéfice d'une diminution du coût du voyage répartie sur l'ensemble des participants.

Assurances & conditions d'annulation

- L'assurance annulation totale du groupe doit être proposée systématiquement (décision administrative d'interdiction de voyager suite à un attentat, état d'urgence, épidémie ou catastrophe naturelle).
- Les conditions financières d'annulation en dehors des hypothèses énumérées ci-dessus doivent être détaillées pour au moins 3 cas : 1 mois avant le départ, 1 semaine avant le départ, 48 heures avant le départ.
- L'établissement dispose déjà d'une assurance responsabilité civile. Le voyageur doit fournir une attestation prouvant qu'il a satisfait aux obligations légales d'assurance propres à son secteur d'activité.

Règlement

Le règlement se fera en 3 versements, sur production des factures correspondantes à déposer sur le portail public de facturation Chorus Pro :

- Un 1^{er} acompte de 50% avant le 31 mars 2023.
- Le solde de 50% avant le 17 avril 2023.

Transmission des offres

Les offres devront être saisies sur la plateforme dématérialisée **avant le 08 mars 2023 à 18h00 dernier délai**. Aucune offre ne pourra être faite après cette date.

En application des dispositions du code des marchés publics (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 - articles 38 à 42), les offres seront obligatoirement transmises de façon dématérialisée sur le site de publication de l'appel d'offres.

Candidats non retenus

La parution sur le site de l'avis d'attribution tiendra lieu de réponse aux candidats non retenus.

Critères d'attribution

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix : 75 %
- Qualité des services associés : 25 %

Afin de pouvoir juger au mieux des offres, il vous est demandé de bien vouloir envoyer une documentation complète de vos services.

Nous vous demandons par ailleurs de joindre à votre offre vos références en matière d'organisation de voyages scolaires (liste des voyages précédemment organisés avec le nom des établissements scolaires concernés ainsi que leur situation géographique ou code postal).

Annexe 1

Programme détaillé du séjour en Pologne du 17 au 20 avril 2023

Tous les transports à Varsovie peuvent être proposés soit en transports en commun, soit en bus privé.

Lundi 17 avril 2023 – Paris / Varsovie

- ✚ Vol Paris / Varsovie pour une arrivée dans la matinée
- ✚ Transfert depuis l'aéroport vers le lieu d'hébergement pour le repas de midi.
- ✚ Transport vers l'établissement scolaire partenaire : Liceum Ogólnokształcące im. Maril - Anieli Krzywón 3, 01-391 Varsovie.
- ✚ Retour vers le lieu d'hébergement à 18h00.

Mardi 18 avril 2023 - Varsovie

- ✚ Matin : départ du lieu d'hébergement vers 9h00 pour le **Musée Polin** (réserver pour les collections permanentes et pour l'exposition temporaire « La population civile dans le ghetto pendant l'insurrection »).
- ✚ Panier-repas
- ✚ Après-midi : fin de la visite du Musée et promenade dans le centre-ville de Varsovie
- ✚ Retour vers le lieu d'hébergement à 18h00.

Mercredi 19 avril - Varsovie

- ✚ Matin : départ du lieu d'hébergement vers 9h00 pour **l'Institut Historique Juif**
- ✚ Repas au restaurant ou en cafétéria
- ✚ Après-midi : rencontre avec la communauté juive de Varsovie (organisée par nos soins).
- ✚ Retour vers le lieu d'hébergement à 18h00.

Jeudi 20 avril 2023 – Varsovie / Paris

- ✚ Matin : départ du lieu d'hébergement vers 9h00 - découverte de la ville de Varsovie, sur les traces du ghetto.
- ✚ Repas de midi offert par notre établissement scolaire partenaire.
- ✚ Après-midi : bilan de la rencontre avec nos partenaires
- ✚ Départ vers 16h00 : transfert vers l'aéroport et vol Varsovie/Paris (en fonction des horaires, s'assurer qu'un dîner sera proposé aux voyageurs).